

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 16 FEVRIER 2008**

### **80<sup>ème</sup> REUNION**

L'an deux mil huit et le seize Février, la Conseil Municipal de la Commune de Châtel-Guyon s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Docteur Marc GUALINO.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion qui s'est tenue le 8 Février 2008 et désigne Madame Nicole BARTHOMEUF, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

#### **QUESTIONS FINANCIERES**

- Compte Administratif 2007.
- Opération budgétaire : affectation des résultats comptables.
- Approbation du compte de gestion.
- Taxe de séjour : approbation du produit de l'année 2007.
- Opérations foncières 2007.
- Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2009.
- Budget 2008.
- Aménagement de la RD 455 dans la traverse de Saint Hippolyte : Choix de l'entreprise.

#### **URBANISME**

- Approbation de la modification N° 7 du POS.
- Question du maintien ou de la suppression de l'emplacement réservé N° 9 lieudit Le Pâtural-Bas.
- Convention de servitude de passage en terrain privé, d'un réseau public d'évacuation des eaux pluviales.

#### **AFFAIRES FONCIERES**

- Alignement du Chemin des Crozets : indemnisation d'un riverain.
- Alignement de voie : Acquisition d'un terrain.

Il propose l'adjonction des questions suivantes, les informations correspondantes étant parvenues postérieurement à l'envoi des convocations :

- \* Virement de crédits
- \* Contrat de location de photocopieurs.
- \* Avenant au bail du bureau de police
- \* Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public affecté au kiosque à journaux.
- \* Opération financière : retrait de l'inventaire communal du Petit Train.
- \* Régularisation du Chemin panoramique de la Naute : prise en charge des frais d'actes.
- \* Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet en remplacement d'un emploi à temps non complet.
- \* Subvention à la Société Française d'Hydrologie.

## ORDRE DU JOUR

### QUESTIONS FINANCIERES

#### - Compte Administratif 2007

Monsieur le Maire rappelle qu'un seul budget est voté, en début d'année. Aussi, le Compte Administratif de l'année précédente doit-il être soumis à l'approbation du Conseil Municipal antérieurement au vote du budget de l'année en cours, afin que les excédents ou les déficits de fonctionnement et d'investissement puissent être intégrés à ce budget.

Madame Jeanine MOTTE, Premier Adjoint, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif de l'année 2007, de la Commune et des services annexes, qui est le suivant :

### COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

#### EN RECETTES

A la section de Fonctionnement,	
Les recettes s'élèvent à .....	6.864.711,69€
A la section d'Investissement,	
Les recettes s'élèvent à .....	1.845.021,40€

#### EN DEPENSES

A la section de Fonctionnement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	6.510.048,94€
A la section d'Investissement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	2.565.563,56€

Les Comptes Administratifs des Budgets Annexes sont les suivants :

### SERVICE DE L'EAU

#### EN RECETTES

A la section de Fonctionnement,	
Les recettes s'élèvent à .....	472.482,43€
A la section d'Investissement,	
Les recettes s'élèvent à .....	139.287,77€

#### EN DEPENSES

A la section de Fonctionnement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	403.667,16€
A la section d'Investissement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	165.981,08€

## SERVICE ASSAINISSEMENT

### EN RECETTES

A la section de Fonctionnement,	
Les recettes s'élèvent à .....	150.474,67€
A la section d'Investissement,	
Les recettes s'élèvent à .....	119.246,17€

### EN DEPENSES

A la section de Fonctionnement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	146.840,84€
A la section d'Investissement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	112.061,74€

## SERVICE CAMPING

### EN RECETTES

A la section de Fonctionnement,	
Les recettes s'élèvent à .....	15.359,17€
A la section d'Investissement,	
Les recettes s'élèvent à .....	17.930,73€

### EN DEPENSES

A la section de Fonctionnement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	6.825,86€
A la section d'Investissement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	9.242,78€

## SERVICE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

### EN RECETTES

A la section de Fonctionnement,	
Les recettes s'élèvent à .....	570.419,58€
A la section d'Investissement,	
Les recettes s'élèvent à .....	39.945,62€

### EN DEPENSES

A la section de Fonctionnement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	545.597,71€
A la section d'Investissement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	46.971,18€

## SERVICE COMMUNICATION

### EN RECETTES

A la section de Fonctionnement,	
Les recettes s'élèvent à .....	267.689,07€
A la section d'Investissement,	
Les recettes s'élèvent à .....	524,00€

### EN DEPENSES

A la section de Fonctionnement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	270.252,34€
A la section d'Investissement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	2.159,00

## SERVICE ACCUEIL JEUNES

### EN RECETTES

A la section de Fonctionnement,	
Les recettes s'élèvent à .....	333.946,29€
A la section d'Investissement,	
Les recettes s'élèvent à .....	6.601,73€

### EN DEPENSES

A la section de Fonctionnement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	325.557,04€
A la section d'Investissement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	7.244,07€

## SERVICE PETIT TRAIN

### EN RECETTES

A la section de Fonctionnement,	
Les recettes s'élèvent à .....	49.085,66€
A la section d'Investissement,	
Les recettes s'élèvent à .....	15.771,01€

### EN DEPENSES

A la section de Fonctionnement,	
Les dépenses s'élèvent à .....	48.144,48€
A la section d'Investissement	
Les dépenses s'élèvent à .....	6.212,18€

Les constatations sur l'évolution du budget de fonctionnement de la Commune, au Compte Administratif 2007 par rapport au Compte Administratif 2006 sont les suivantes :

- Dépenses 2006 .....	6.596.056,46 €uro	
- Dépenses 2007 .....	6.510.048,94 €uro	soit – 1,30 %
- Recettes 2006 .....	6.529.174,49 €uro	
- Recettes 2007 .....	6.864.711,69 €uro	soit + 5,13%

Le débat est ouvert sur le compte administratif.

Monsieur Jacques MARCEL sollicitant des informations sur l'affectation des subventions de la Commune destinées à équilibrer les budgets des services Structure Multi-Accueil et Accueil Jeunes et, non versées à ces budgets à la suite de l'attribution des participations de la Caisse d'Allocations Familiales à ces deux services, supérieures à celles allouées les autres années, est informé que les sommes correspondantes réduisent les dépenses de fonctionnement du budget communal.

Monsieur Jacques MARCEL faisant remarquer l'écart, au budget annexe Assainissement, entre les crédits inscrits : 117.000 €uro et les crédits utilisés : 1.000 €uro à l'article "Fournitures d'entretien", est informé que dans le cadre de la comptabilité M14 applicable à ce budget, il n'existe pas de ligne permettant d'inscrire l'excédent de fonctionnement de l'année précédente et que celui-ci figure à cet article.

Monsieur Jacques MARCEL fait remarquer que, sur l'état du personnel titulaire annexé au compte administratif du Budget Petit Train, figure un agent, de même que sur l'état du personnel titulaire annexé au budget Communication, alors que les crédits affectés à la rémunération du personnel sont nettement supérieurs sur le budget "Communication".

Il est informé qu'au budget Communication, d'une part, les crédits affectés à la rémunération du personnel incluent, en sus, de la rémunération du personnel communal, celle des intermittents du spectacle qui se produisent lors de manifestations, d'autre part, que deux agents sont habituellement affectés au service Communication.

Toutefois, au compte administratif 2007, un seul agent figure sur l'état du personnel titulaire de ce service pour le motif suivant : l'un des deux agents titulaires ayant été admis à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2007, il ne figure pas sur ledit état, qui prend en compte les agents en activité au 31 Décembre de l'année considérée. D'autre part, en prévision du départ à la retraite de cet agent, un agent a été recruté au cours de l'année 2007, ce qui accroît, en 2007, les crédits affectés à la rémunération du personnel, mais cet agent ne figure pas sur l'état susvisé compte-tenu qu'il n'est pas titulaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions) approuve le compte administratif de la Commune et des budgets annexes.

#### **- Affectation des résultats comptables**

Conformément aux instructions de la M 14 concernant le budget principal, de la M 49 et de la M 4 concernant les Services Annexes, les résultats de la section d'exploitation de l'exercice 2007 devant être affectés, le Conseil Municipal décide :

\* d'affecter l'excédent de clôture **du budget Principal**, d'un montant de 1.482.174,24 €uro, y compris l'excédent de clôture de 2006, au financement de la section d'investissement pour un montant de 441.140,68 €uro et d'affecter le solde de 1.041.033,56 €uro au financement des charges d'exploitation.

\* d'affecter l'excédent de clôture **du budget Camping**, d'un montant de 8.898,64 €uro, y compris l'excédent de clôture de 2006, au financement de la section d'investissement pour un montant de 6.973,78 €uro et d'affecter le solde de 1.924,86 €uro au financement des charges d'exploitation. Cependant suite à la modification de la Nomenclature M 4 concernant la réglementation sur les ICNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, il convient d'intégrer les ICNE 2007 soit 75,10 €uro au déficit d'investissement soit 7.048,88 €uro et d'affecter le solde 1.849,76 €uro au financement des charges d'exploitation

\* d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation **du budget Crèche**, d'un montant de 29.311,16 €uro, y compris l'excédent de clôture de 2006, au financement des charges d'exploitation.

\* d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation **du budget Eau**, d'un montant de 514.229,08 €uro, y compris l'excédent de clôture de 2006, au financement de la section d'investissement pour un montant de 28.045,46 €uro et d'affecter le solde de 486.183,62 €uro à la section de fonctionnement. Cependant suite à la modification de la Nomenclature M 4 concernant la réglementation des ICNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'intégrer les ICNE 2007 soit 2.849,24 €uro au déficit d'investissement soit 30.894,70 €uro et d'affecter le solde 483.334,38 €uro au financement des charges d'exploitation

\* d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation **du Budget Assainissement**, d'un montant de 128.938,45 €uro, y compris l'excédent de clôture de 2006, au financement des charges d'exploitation. Cependant suite à la modification de la Nomenclature M 4 concernant la réglementation des ICNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, il convient d'intégrer les ICNE 2007 soit 1.534,66 €uro à l'excédent d'investissement de 120.196,50 €uro, soit un excédent de 118.661,84 €uro.

\* Suite à la délibération prise par le conseil municipal en date du 14/01/2008, de clôturer le budget petit train et d'affecter les excédents de clôture sur le budget communal 2007 l'excédent de clôture de la section d'exploitation du Budget Petit Train, d'un montant de 1.717,39 €uro, y compris l'excédent de clôture de 2006, et l'excédent de clôture de la section d'investissement d'un montant de 39.753,98 €uro minoré des ICNE 2007 d'un montant de 1.472,43 €uro soit un excédent de clôture d'investissement de 38.281,55 €uro. Les nouvelles affectations de clôture **du budget Principal** qui intègrent les excédents de clôture du budget petit train se déterminent comme suit : excédent de fonctionnement d'un montant de 1.483.891,63 €uro, y compris l'excédent de clôture de 2006, financement de la section d'investissement pour un montant de 402.859,53 €uro et affectation du solde de 1.081.032,10 €uro au financement des charges d'exploitation.

\* D'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation **du Budget Accueil jeunes**, d'un montant de 8.672,31 €uro, y compris l'excédent de clôture de 2006, au financement des charges d'exploitation.

\* D'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation **du Budget Communication**, d'un montant de 696,37 €uro, y compris l'excédent de clôture de 2006, au financement des charges d'exploitation.

## **- Taxe de séjour**

### **\* Affectation du produit de l'année 2007**

En application de la loi du 5 Janvier 1998, le Conseil Municipal décide d'affecter le produit de la taxe de séjour de l'année 2007 au fonctionnement de l'Office de Tourisme de Châtel-Guyon.

## **- Opérations foncières 2007**

L'article 11 de la loi du 8 Février 1995 stipulant que les Collectivités Territoriales doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, le Conseil Municipal approuve la liste des opérations immobilières effectuées au cours de l'année 2007, qui est la suivante :

### **ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2007**

<b>OPÉRATION</b>	<b>LIEU</b>	<b>SECTION</b>	<b>SURFACE</b>	<b>PRIX EN €</b>
Parking	Rue du Roc	AI N°126	120 m <sup>2</sup>	10 000 €
Espace vert/parking	Rue de la Rochette	AK N°67	92 m <sup>2</sup>	23 000 €
Réserve foncière	Le Courtial	AE N° 217	1236 m <sup>2</sup>	3 700 €
Extension serres	Petit Razat	AH N° 49 et AH N° 609	400 m <sup>2</sup>	3 000 €
Zone de loisirs	Creux Htes Champs	ZE N° 237	3490 m <sup>2</sup>	5 235 €
Extension serres	Petit Razat	AH N°48	417 m <sup>2</sup>	3 120 €
Réserve Foncière	Le Padellas	ZE N°704	616 m <sup>2</sup>	48 060 €

### **CESSIONS IMMOBILIÈRES 2007**

<b>OPÉRATION</b>	<b>LIEU</b>	<b>SECTION</b>	<b>SURFACE</b>	<b>PRIX EN €</b>
Terrain	Rte de Riom	AH N° 426	62 m <sup>2</sup>	690 €
Terrain	Le Chassaing Mr FAYOLLE	ZE N° 1269	286 m <sup>2</sup>	4 576 €
Terrain	Rue de l'Ormeau GAUTIER - GUERITON	AK N° 491	101 m <sup>2</sup>	10 877 €
Terrain	Rue de l'Ormeau	AK N° 492	55 m <sup>2</sup>	5 923 €
Ancienne Crèche	Avenue de Russie Ancien Hôpital Thermal	361 A N°24 - 361 A N°25- 361 A N°3072	1045 m <sup>2</sup> – 252 m <sup>2</sup> - 87 m <sup>2</sup>	152 000 €

Monsieur Jacques MARCEL jugeant élevé le prix d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AK N°67, est informé qu'un bâtiment était édifié sur cette parcelle.

### **- Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2009**

Le Conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs Eau et Assainissement, qui subissent une hausse voisine de 2% par rapport aux tarifs de 2008 :

* Tarif de l'eau.....	0,649 €m <sup>3</sup>
* Tarif de l'assainissement :	
- Châtel-Guyon – Saint-Hippolyte .....	0,372 €m <sup>3</sup>
- Les Grosliers .....	1,0541 €m <sup>3</sup>
* Abonnement forfaitaire au compteur .....	26,82 €
* Tarif de location des compteurs :	
- 15mm .....	7,05 €
- 20mm .....	10,72 €
- 30mm .....	17,40 €
- 40mm .....	29,42 €
- 60mm .....	88,29 €
- 80mm .....	110,40 €

Monsieur Jean-Marc LANG sollicitant des informations sur le vote de deux tarifs d'assainissement distincts, est informé qu'ils sont la conséquence de l'adhésion de la Commune au Syndicat Morge Chambaron pour le secteur des Grosliers alors que les autres secteurs de la Commune de Châtel-Guyon sont rattachés au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom, cette situation étant motivée par la configuration des bassins versants géographiquement différents.

### **- Budget Primitif 2008**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget de la Commune et des services annexes de l'année 2008.

Le projet de budget de la Commune est équilibré et les prévisions en dépenses et en recettes sont les suivantes :

* A la section de Fonctionnement	7.523.039,10 €
* A la section d'Investissement	2.197.824,53 €

La variation réelle de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2008 par rapport au Compte Administratif 2007, après déduction des opérations d'ordre relatives aux cessions, et aux travaux en régie, est la suivante :

En dépenses : + 0,72%  
En recettes : + 0,31%

Concernant la section de fonctionnement, l'équilibre est obtenu en augmentant les taux des trois taxes, votés en 2007, sur la base de 4,95% soit :

	<b>2007</b> <b>(Pour mémoire)</b>	<b>2008</b>
- Taxe d'Habitation .....	10,48	11,00
- Taxe sur le Foncier Bâti .....	20,93	21,97
- Taxe sur le Foncier non Bâti .....	68,29	71,67

Monsieur le Maire précise que ces taux sont soit équivalents soit supérieurs, selon les taxes, aux taux applicables dans les autres Villes Thermales de la région.

Madame Marie-Thérèse BOUFFANET considère que la comparaison devrait concerner les Communes géographiquement proches et non les Villes Thermales.

Concernant la section d'investissement, il n'est pas nécessaire de recourir à un emprunt, cette section étant équilibrée par des ressources propres à cette section et par autofinancement.

Les budgets annexes sont équilibrés et les prévisions de recettes et de dépenses sont les suivantes :

Camping	Section de Fonctionnement	17.149,76 €
	Section d'Investissement	16.348,88 €
Communication	Section de Fonctionnement	221.496,37 €
	Section d'Investissement	4.859,62 €
Structure Multi-Accueil	Section de Fonctionnement	556.651,16 €
	Section d'Investissement	99.256,26 €
Accueil-Jeunes	Section de Fonctionnement	347.737,31 €
	Section d'Investissement	8.709,81 €
Service de l'Eau	Section de Fonctionnement	1.002.334,38 €
	Section d'Investissement	223.894,70 €
Service Assainissement	Section de Fonctionnement	274.938,45 €
	Section d'Investissement	227.261,84 €
Service Aire d'Accueil Des gens du voyage	Section de Fonctionnement	35.590 €
	Section d'Investissement	500 €

Le débat est ouvert sur le projet de budget primitif.

Monsieur Jacques MARCEL demandant le motif de l'inscription à deux articles budgétaires distincts, des crédits, affectés à la rémunération du personnel, est avisé que la rémunération du personnel titulaire est distincte de celle du personnel contractuel.

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour, 4 abstentions) approuve le budget 2008 de la Commune et des services annexes.

### **- Virements de crédits**

Monsieur le Maire propose deux virements de crédits, compte tenu que les informations correspondantes ne sont parvenues qu'après que le projet de budget ait été arrêté :

\* Affectation de 3.000 €uro à l'article 673 (titres annulés) par prélèvement à l'article 60631 (fournitures d'entretien).

\* Affectation de 500 €uro à l'article 2188 (autres fournitures d'investissement : acquisition d'un tableau d'affichage pour l'école maternelle) par prélèvement à l'article 2315-04 (travaux de voirie). Le Conseil Municipal approuve ces deux virements de crédits.

### **- Subvention à la Société Française d'Hydrologie et de Climatologie médicales**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention de 1.000 €uro, à la Société Française d'Hydrologie et de Climatologie médicales, dont les activités constituent un organe de soutien au thermalisme national vis-à-vis des pouvoirs publics, du monde médical et scientifique.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution de la subvention susvisée.

### **- Contrat de location de photocopieurs**

Le Conseil Municipal décide la conclusion d'un contrat de location de trois photocopieurs, moyennant une redevance annuelle de 2.800 €uro (deux pour la Mairie, 1 pour l'école primaire Pierre Ravel).

### **- Travaux d'aménagement de la RD 455 dans la traverse de Saint Hippolyte : Choix de l'entreprise**

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 14 Février 2008, ayant attribué le marché correspondant à la société EUROVIA, mieux disant, qui a remis une proposition s'élevant à 215.960,50 €uro HT pour une estimation de 298.880,00 €uro HT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

### **- Avenant au bail du bureau de police**

Le Conseil Municipal approuve le présent avenant qui a pour objet de fixer la date de paiement du loyer afférent au 4<sup>ème</sup> trimestre, au 1<sup>er</sup> Décembre, au lieu du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

### **- Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public affecté au kiosque à journaux**

Le Conseil Municipal décide le renouvellement, pour une durée de 4 ans, à compter du 14 Mai 2008, de la convention ayant pour objet l'exploitation du kiosque à journaux sur le domaine public de la Commune, Place Brosson, moyennant une redevance annuelle de 212 €uro.

**- Opération financière : retrait de l'inventaire communal du Petit Train**

Le Conseil Municipal approuve le retrait de l'actif communal du petit train, à la suite de sa cession.

**URBANISME**

**- Approbation de la modification N°7 du P.O.S.**

Monsieur le Maire rappelle que la présente mise en modification du P.O.S. a pour objet de permettre la transformation de constructions existantes à usage d'habitation ou d'activités ainsi que leur rénovation, leur agrandissement ou leur changement d'affectation, sans obligation de création de places de stationnement dans le secteur UG du P.O.S. (cette disposition est déjà en vigueur dans les secteurs UC, UD et UF)

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée, aucune observation n'ayant été formulée, je vous propose que l'article 12 du règlement du P.O.S. applicable à la zone UG soit ainsi rédigé :

*"Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.*

*- Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé deux places de stationnement par logement.*

*- Pour les autres constructions notamment celles à usage de bureaux, commerces et activités, il est exigé une place pour 50 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette.*

*Cependant, pour les constructions existantes à usage d'habitation ou d'activités (commerce, artisanat, bureaux, services, hôtellerie, restauration) et dans le cadre de rénovation ou d'agrandissement ou de changement de destination, le stationnement n'est pas réglementé."*

Le Conseil Municipal approuve la présente modification du Plan d'Occupation des Sols.

**- Question du maintien ou de la suppression de l'emplacement réservé N° 9 lieudit Le Pâtural-Bas**

L'examen de cette question est différé.

**- Convention de servitude de passage en terrain privé d'un réseau public d'évacuation des eaux pluviales et couverture d'un fossé**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, approuve la conclusion d'une convention de servitude de passage de réseau concernant les parcelles cadastrées section 361 ZA N° 73 et 74 sises à Rochepradière, ce réseau étant destiné à collecter les eaux pluviales communales, en provenance du Chemin des Coteaux et du Chemin des Saules, qui se dirigent vers les parcelles susvisées. Dans ce cadre, la Commune buse et comble le fossé qui longe les deux parcelles, le coût des travaux correspondant s'élevant à 11.000 €uro TTC.

## **AFFAIRES FONCIÈRES**

### **- Alignement du Chemin des Crozets : Indemnisation d'un riverain**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite à l'aménagement du Chemin des Crozets, il s'est avéré que l'emprise de cette voie empiétait sur une propriété privée qui n'avait pas fait l'objet d'une acquisition par la Commune, à la suite de l'approbation de l'alignement en 1989. Lors de l'alignement des voies, l'acquisition n'est en effet, pas immédiate, compte tenu que, si une construction est édiflée sur les terrains entre l'approbation de l'alignement et l'aménagement de la voie, les propriétaires des terrains doivent céder 10% de sa surface, à titre gratuit.

En l'occurrence, le terrain concerné n'a pas été acquis compte-tenu du nombre d'années qui se sont écoulées entre l'approbation de l'alignement en 1989 et l'aménagement de la voie en 2004.

Compte-tenu que le déplacement de la voie est impossible en raison de l'implantation des réseaux, le Conseil Municipal approuve l'indemnisation proposée qui s'élève à 20.800 €uro pour l'acquisition d'une surface de 208m<sup>2</sup>, prélevés sur la parcelle cadastrée 361 ZC 600 d'une superficie globale de 855m<sup>2</sup>. Le montant de l'indemnité prend en compte le coût du terrain et la dévalorisation de la parcelle qui perd 25% de sa surface ainsi que l'absence de régularisation de l'acquisition avant aménagement de la voie. Elle évite les frais de contentieux qui pourraient être engagés sur ce dossier.

### **- Alignement du Chemin des Poiriers : Acquisition d'une parcelle de terrain**

Dans le cadre de l'alignement du chemin des Poiriers, le Conseil Municipal décide l'acquisition, à titre gratuit, de 20 m<sup>2</sup> cadastrés section ZA N°524.

### **- Régularisation du Chemin Panoramique de la Naute : prise en charge des frais d'actes**

Dans le cadre de la régularisation du Chemin Panoramique de la Naute, le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB N° 1048 a cédé 204m<sup>2</sup>, à titre gratuit, à la Commune. En contre partie, l'ancien propriétaire de la parcelle ZB N° 1048, qui a conservé des parcelles voisines de celles qu'il a vendues à la Commune, a cédé au nouveau propriétaire de ladite parcelle, à titre gratuit, 230m<sup>2</sup>.

La Commune étant demandeur de la régularisation du chemin, le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de l'acte d'échange susvisé.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **- Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet en remplacement d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de sa réunion du 8 Février dernier, il a décidé la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (21H hebdomadaires).

Compte-tenu qu'une auxiliaire de puériculture à mi-temps a demandé une mise en disponibilité pour suivre son conjoint, le Conseil Municipal décide, afin de pallier à cette situation, de créer un emploi à temps complet qui se substituera à l'emploi à temps non complet.

Dans le cas où la personne en disponibilité reprendrait son travail, il serait procédé à une réorganisation au sein du service.

### **QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur Jacques MARCEL est informé, suite à sa question, que le nombre officiel d'habitants de la Commune s'élève à 5516 alors que la population réelle est de 6124, chiffre qui n'a pas encore été officialisé à la suite du recensement de 2005. Toutefois, les charges budgétaires correspondent à ce second chiffre de population. Monsieur Jacques MARCEL demandant si l'accroissement du nombre des emplois est induite par cette augmentation de population est informé que certaines des créations d'emplois correspondent, non à des emplois nouveaux, mais à des titularisations d'agents contractuels ainsi qu'à des promotions d'agents dans des grades supérieurs, les emplois précédemment occupés n'étant supprimés qu'ultérieurement, après avis du Comité Technique Paritaire Communal.

Madame Marie-Thérèse BOUFFANET regrette que l'état annexé au document budgétaire ne détaille pas le nombre d'emplois à temps complet et ceux à temps non complet.